



Connexion

Journal des locataires de l'Office d'habitation de l'Outaouais

Volume 29 No 1 - Avril 2026

Reconnaissance des bénévoles

Le 9 décembre 2025, l'OH de l'Outaouais a organisé une activité de reconnaissance des bénévoles afin de souligner l'implication extraordinaire de nos locataires.

C'était un moment rempli de joie que nous allons longtemps garder dans nos souvenirs. Cette année, nos locataires ont également eu la chance d'être accompagnés par la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ), dont la présence a ajouté une touche toute particulière à la célébration.

Tous les locataires impliqués ont reçu un certificat et une carte-cadeau. De plus, le bénévole de l'année a été souligné. Il s'agit de monsieur René Gagnard, secrétaire-trésorier du comité Loisirs entre-nous qui s'est démarqué par son engagement exceptionnel tout au long de l'année 2025.

Nous tenons à le féliciter sincèrement pour son travail remarquable et sa contribution essentielle à l'amélioration de la qualité de vie de nos communautés.



Le SARL : Un organisme essentiel en appui pour la recherche de logement

Aujourd'hui, se loger est devenu un véritable défi. Les loyers augmentent, les logements se font rares et plusieurs personnes se trouvent découragées, stressées, et parfois, même en situation d'urgence. Dans ce contexte, le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) devient une ressource essentielle pour de nombreux citoyens en Outaouais.

Le SARL est un organisme qui accompagne des individus et des familles rencontrant des difficultés à se loger. Il joue un rôle essentiel dans la société et agit comme soutien concret dans une période où plusieurs personnes vivent une grande pression liée au logement. C'est aussi un endroit où l'on peut enfin être écouté et compris. Les intervenants accueillent différentes clientèles avec

respect et sans jugement. Ils les rassurent, les réfèrent vers des ressources appropriées et les invitent à s'informer en tant que locataires sur leurs droits afin de les faire valoir.

En somme, plus qu'un service, le SARL représente une main tendue, une source d'espoir et un appui important pour retrouver sécurité et confiance en période d'instabilité résidentielle.

Vous pouvez communiquer avec le SARL de différentes façons :

- www.ohoutaouais.ca/SARL;
- sarl@ohoutaouais.ca;
- 819 568-2433.

Mot du Comité consultatif des résidents



CCR de l'Outaouais

Saviez-vous que vous avez votre mot à dire quand il s'agit de votre milieu de vie?

Le Comité consultatif des résidents de l'Office d'habitation de l'Outaouais, qu'on appelle communément le CCR, existe depuis 2002.

Ce comité est composé des représentants d'associations de locataires et de représentants d'immeuble lorsqu'il n'y a pas d'associations.

Le CCR se rencontre une fois par mois, de septembre à juin, afin de discuter des différents enjeux dans nos milieux de vie.

Nos rencontres se tiennent dans notre local qui est situé au 245, chemin de la Savane.

Dans ces rencontres, plusieurs sujets sont abordés. Le CCR a pour objectif de :

- Favoriser la vie associative;
- Soutenir les associations de locataires;
- Travailler en collaboration avec l'OH de l'Outaouais pour mieux tenir compte des besoins des locataires en proposant des changements et en émettant son opinion sur tout ce qui est en lien avec le développement social et communautaire, comme l'accessibilité et la qualité des services et tout ce qui est d'un intérêt commun des locataires.

Si vous avez des questions, souhaitez nous rencontrer, former une association de locataires ou nommer un représentant d'immeuble, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Louve Ngatsele, technicien en loisirs à l'OH de l'Outaouais :

- ngatsele.l@ohoutaouais.ca;
- 819 568-0033, poste 520.

Vous pouvez également communiquer avec moi directement à l'adresse courriel sous ma signature.

Au plaisir de vous rencontrer,

Sylvie Lesage

Présidente du CCR de l'Outaouais
ccr@ohoutaouais.ca

Est-ce que c'est trop beau pour être vrai?

La sensibilisation est essentielle pour contrer l'augmentation des fraudes. Prenons comme exemple les fraudes amoureuses, le vol d'identité ou les fraudes pyramidales. Ce sont des situations qui sont courantes et qui touchent probablement un proche ou quelqu'un de votre entourage. Voici des réflexes à adopter afin de maximiser votre protection et éviter une situation désastreuse.

Gardez vos infos pour vous

Vos mots de passe, codes PIN et renseignements bancaires, c'est personnel. Ne les partagez jamais par courriel, texto ou téléphone. Pensez à choisir des mots de passe solides et différents pour chaque compte.

Prenez le temps de vérifier

Méfiez-vous des belles paroles souvent utilisées par les fraudeurs. Mieux vaut prendre son temps et vérifier avant d'agir. Confirmez toujours les informations et de qui proviennent les informations. Est-ce que cette personne ou cette entreprise existe pour vrai?

Déchiqutez ou disposez de vos renseignements personnels

Relevés bancaires, factures ou tout document avec vos informations personnelles : un petit tour dans la déchiqueteuse et le tour est joué!

Gardez un œil sur vos comptes

Jetez un coup d'œil régulièrement à vos relevés bancaires et de carte de crédit. Si quelque chose semble inhabituel, vous pourrez réagir rapidement.

Parlez-en si ça arrive

Si vous pensez être ciblé(e) par une fraude, signalez-le au Centre antifraude du Canada (1 888-495-8501) et au Service de police de Gatineau (819 246-0222). En le faisant, vous aidez aussi à protéger les autres.

Fraude par courriel

Des locataires nous ont signalé un courriel frauduleux demandant un changement de paiement de loyer et un virement Interac à une adresse non officielle.

À retenir absolument :

- L'OH de l'Outaouais ne change jamais les méthodes de paiement par simple courriel;
- Nous ne demandons jamais de virements Interac vers de nouvelles adresses. En fait, nous avons cessé complètement l'utilisation des paiements par virement Interac;
- Nos communications proviennent uniquement d'adresses courriel officielles (@ohoutaouais.ca).

Avant de répondre ou de payer :

- Vérifiez toujours l'adresse réelle de l'expéditeur;
- Si elle n'est pas officielle, n'y répondez pas.

En cas de doute :

- Ne faites aucun paiement;
- Ne répondez pas au courriel;
- Contactez-nous par les moyens habituels.

Merci de votre vigilance!

Vols de colis

Quels sont vos recours?

- Essayez de retrouver votre colis : Demandez aux voisins s'ils ont aperçu un colis ou cherchez dans les aires communes si le paquet y aurait été laissé.
- Contactez la police pour signaler le vol : Dans le cas où votre colis est introuvable et que vous avez eu la confirmation de la livraison du transporteur, contactez la police pour rapporter le vol.
- Contactez le commerçant pour un remboursement : Le commerçant est responsable de s'assurer de la livraison de votre colis à votre porte. Vérifiez également si vous êtes assuré par votre carte de crédit contre le vol.

Pour connaître vos recours vis-à-vis du commerçant, vous pouvez également contacter l'Office de la protection du consommateur au 1 888 672-2556 ou vous rendre sur leur site Web, au www.opc.gouv.qc.ca.

Comment éviter que cela se reproduise?

- Livraison à domicile : Indiquez clairement au transporteur et au commerçant que vous voulez recevoir le colis en main propre et exigez une signature. Si vous êtes absent lors de la livraison, le colis sera acheminé dans un bureau de poste. N'indiquez surtout pas au livreur de laisser le colis dans un endroit commun puisque vous ne serez plus protégé par la Loi sur la protection du consommateur.
- Livraison dans une boîte postale : Faites livrer vos colis dans une boîte postale, c'est le moyen le plus sécuritaire de protéger vos colis.
- Livraison chez un proche : Faites livrer vos colis chez un proche en qui vous avez confiance et qui sera assurément à la maison pour recevoir votre colis.

Projet Vert chez moi

Le printemps est arrivé, il est temps de préparer la saison de jardinage!

Nous aimerions connaître votre intérêt à participer au **projet collectif** nommé **Vert chez moi**.

Vous aimeriez jardiner tous ensemble? Contactez-nous :

- 819 568-0033, poste 547;
- dupont.n@ohoutaouais.ca.

Nous communiquerons avec les comités de jardins intéressés.



Changement de saison

Avec les temps chauds qui arrivent, plusieurs personnes effectuent la rotation des vêtements pour sortir ceux d'été et ranger ceux d'hiver. Pour des raisons préventives en lien avec l'extermination, nous vous recommandons fortement de sécher vos vêtements d'été 40 minutes avant de les ranger dans vos tiroirs. De cette façon, nous évitons la contamination du logement avec de la vermine qui pouvait se cacher dans les vêtements rangés.

Voisinage

Lorsque vous recevez des traitements contre la vermine, nous recommandons fortement d'éviter d'aller se promener chez vos voisins. De cette façon, nous évitons de contaminer d'autres logements et pouvons contenir l'infestation dans l'immeuble plus rapidement. Prenez soin de ceux qui vous entourent et travaillons ensemble pour enrayer la propagation de vermines. Vous avez un rôle à jouer.

Plan pour une
économie
verte

Conseils climat



- Vous avez 65 ans ou plus ?
- Vous avez une maladie chronique (diabète, hypertension, problème de cœur, de poumon ou de rein, etc.) ?
- Vous êtes le parent d'un enfant de 5 ans et moins ?

Vous ou un de vos proches pourriez être plus vulnérables à la chaleur en raison de votre état de santé ou de difficultés à vous adapter à la chaleur.



Conseils climat est un système **gratuit** qui peut vous aviser par téléphone, courriel ou SMS avant qu'une vague de chaleur survienne.

Votre
gouvernement

Québec

Québec

Le système vous rappellera aussi les comportements recommandés pour protéger votre santé des effets de la chaleur.



Comment ça fonctionne ?

- **Vous recevrez un message** d'avertissement la veille d'une vague de chaleur.
- **Un deuxième message** vous sera envoyé si la chaleur se prolonge. Certains symptômes à surveiller concernant la chaleur seront également détaillés.

! Il faut être inscrit au système pour recevoir les messages. Vous pourrez vous désinscrire à tout moment.

Pour plus d'information ou pour s'inscrire, appeler au: **1 866 982-7282** ou visiter **Québec.ca/ConseilsClimat**

Comment être un bon voisin

Avoir de bonnes relations avec ses voisins, ça change tout! Cela rend le quartier plus agréable à vivre et permet de se sentir en sécurité. Voici donc quatre conseils simples pour être un voisin soucieux de la cohabitation et profiter d'une belle vie de quartier, conviviale et harmonieuse.

1. Faire les présentations

Lorsque vous arrivez dans un immeuble ou qu'un nouveau voisin aménage, n'hésitez pas à aller dire bonjour. Un petit mot, un sourire, parfois même une petite attention suffisent pour créer un premier lien. L'important, c'est de briser la glace et d'accueillir l'autre en toute simplicité.

2. Respecter les règlements d'occupation

Bien vivre ensemble passe par le respect des règles communes. Respectez les espaces partagés, ayez un comportement mature et assurez-vous que vos animaux ne causent pas de désagréments. Nous sommes tous concernés par l'ambiance et avons tous notre part à faire.

3. Faire attention au bruit

Personne n'aime être réveillé trop tôt par des talons ou des enfants qui courent! Essayez de limiter les bruits dérangeants et restez soucieux que vous vivez en communauté. Si vous prévoyez un événement où il y aura plus de bruit qu'à l'habitude, n'hésitez pas à avertir les voisins qui vous entourent. Cela montre que vous pensez aux autres.

4. Allez voir votre voisin

Si une situation vous dérange chez votre voisin, n'hésitez pas à communiquer avec lui avec respect. Si vous croyez que la situation peut dégénérer sur le coup des émotions, attendez quelques heures pour discuter calmement et trouver des solutions.

En fin de compte, une vie en communauté harmonieuse repose sur des gestes simples : un sourire, un peu de respect et une touche de tolérance.

Ventes de garage en saison estivale

Avec l'arrivée de la belle saison, plusieurs locataires souhaitent organiser une vente de garage afin de donner une deuxième vie à certains objets et profiter du beau temps. Cette activité conviviale est une belle occasion de rencontrer ses voisins et de contribuer au recyclage et à la réutilisation des biens.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et le respect de tous, nous vous rappelons quelques règles importantes.

Autorisation préalable

Avant d'organiser une vente de garage sur un terrain appartenant à l'OH de l'Outaouais, vous devez obtenir l'autorisation de votre association de locataires. Certaines municipalités exigent également un permis. Nous vous invitons à vérifier la réglementation en vigueur auprès de votre municipalité.

Emplacement

Les ventes doivent se tenir uniquement dans les espaces autorisés. Il est important de ne pas bloquer :

- Les entrées et sorties d'immeubles;
- Les aires de stationnement;
- Les voies d'accès pour les services d'urgence.

La sécurité de tous demeure une priorité.

Propreté des lieux

À la fin de la journée, les lieux doivent être laissés propres et en bon état. Les objets invendus doivent être retirés immédiatement. Aucun article ne doit être abandonné dans les espaces communs ou près des conteneurs à déchets.

Respect du voisinage

Nous demandons à tous de maintenir un environnement calme et respectueux :

- Limiter le bruit;
- Respecter les heures raisonnables;
- Éviter tout débordement sur les terrains adjacents.

Les ventes de garage sont une belle tradition estivale qui favorise l'entraide et le développement d'un milieu de vie dynamique. En respectant ces consignes, vous contribuez à préserver un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des locataires.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une excellente saison estivale!

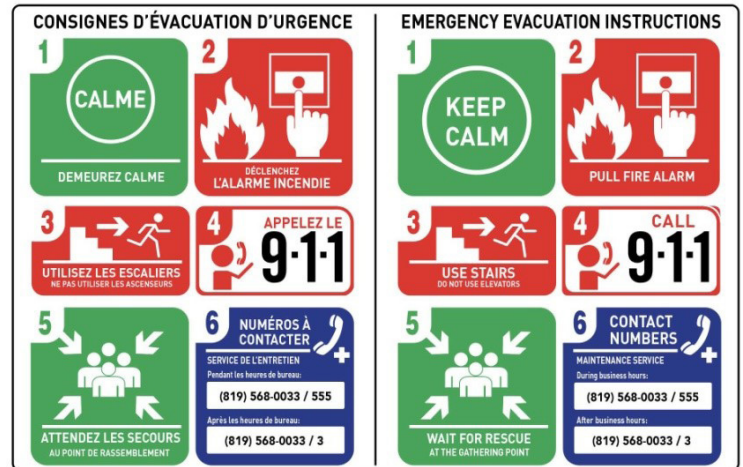
Alarme incendie

Nous vous rappelons que lors d'une alarme incendie, il est essentiel de quitter votre résidence pour votre sécurité.

Également, lorsque l'alarme retentit, les ascenseurs sont désactivés et les lumières d'urgence s'allument. Ces dernières resteront allumées pour une période de 30 minutes.

Voici quelques bonnes pratiques à effectuer lorsqu'une alarme retentit :

- Laissez tous vos effets personnels;
- Si aucun danger ne vous menace, dirigez-vous rapidement vers l'issue la plus proche. S'il y a de la fumée, déplacez-vous en rampant. Soyez toujours prêt à rebrousser chemin si l'accès à la sortie est obstrué par de la fumée ou des flammes;
- Ne prenez jamais l'ascenseur;
- Dirigez-vous vers le point de rassemblement à l'extérieur de l'immeuble (voir point 5 dans l'image à droite).



Afin de vous aider, vous trouverez l'affiche ci-haut à l'entrée de votre immeuble. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui y sont indiquées afin de faciliter vos réactions en cas d'évacuation d'urgence.

Profitez-en pour sensibiliser les membres de votre famille à une pratique d'incendie.

Merci de votre collaboration!

Les escaliers, les ascenseurs et les issues de secours

Saviez-vous pourquoi en cas d'alarme incendie les ascenseurs cessent automatiquement de fonctionner? Il s'agit d'une mesure de sécurité prévue dans tous les immeubles. En situation d'urgence, lorsque votre logement est situé à un étage, les escaliers demeurent le seul moyen sécuritaire d'évacuer.

Nos cages d'escalier sont protégées par des murs et des portes spécialement conçus pour résister au feu. Concrètement, cela signifie qu'en cas d'incendie, ces protections aident à ralentir la propagation des flammes et de la fumée afin de garder l'escalier plus sécuritaire pour l'évacuation. Dans les bâtiments plus élevés, un système supplémentaire peut aussi envoyer de l'air dans l'escalier pour empêcher la fumée d'y entrer. Ces mesures permettent de maintenir l'escalier plus dégagé et sécuritaire le temps que les résidents quittent le bâtiment.

Comme nos immeubles sont destinés à des personnes autonomes, il est important que chaque résident soit en mesure d'utiliser les escaliers au besoin : lors d'une alarme incendie, en cas de panne d'ascenseur ou durant des travaux d'entretien ou de remplacement.

Nous savons que les capacités physiques peuvent évoluer avec le temps. Si vous constatez qu'il vous devient impossible d'utiliser les escaliers, même occasionnellement, nous vous invitons à communiquer avec votre agent(e) de location. Vous pouvez demander un transfert de logement vers le rez-de-chaussée, lorsque votre état de santé le justifie et selon les disponibilités.

Avertisseur de fumée



Il est important de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'avertisseur ou des avertisseurs de fumée installés dans votre logement pour bien protéger votre famille et vos biens en cas d'incendie.

Un signal sonore intermittent (différent de l'alarme de détection) indique que les piles sont faibles. Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez ce signal et lorsque vous emménagez dans un nouveau logement. Privilégiez des piles de longue durée comme celles au lithium.

Vous pouvez vérifier la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée en approchant, à une distance sécuritaire, une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée.

Ne peignez jamais les avertisseurs.

Tonte de gazon

L'OH de l'Outaouais travaille avec des compagnies spécialisées pour la tonte du gazon. Il est important de ne pas laisser d'objets sur le gazon, par exemple, des vélos ou jouets pour enfants. Il faut également ramasser les excréments de son animal.

Lors de la tonte du gazon, évitez de rester près des appareils ou des préposés qui les utilisent. De même, ne restez pas sur les balançoires pendant que les travailleurs effectuent leur besogne, car vous pourriez être blessé par une roche ou un objet propulsé lors de la tonte.

Pataugeuses

Le beau temps arrive à grands pas et vos enfants auront le goût de se rafraîchir.

Sachez que seules les pataugeuses de 30 centimètres et moins de profondeur sont tolérées (petite piscine d'enfant), et ce, uniquement sur le terrain extérieur d'un quadrex ou d'une maison en rangée.

La baignade doit se faire sous la surveillance immédiate et permanente d'un adulte, en tout temps.

Une pataugeuse sans surveillance doit être vidée de son contenu.

Installation de climatiseur

L'OH de l'Outaouais permet l'installation d'un climatiseur selon les conditions suivantes :

1. Paiement des frais - Frais de 60 \$ par année, payable sur 12 mois, soit 5 \$ par mois pour la durée du bail

2. Caractéristiques du climatiseur

- Approuvé ACNOR (c.s.a.)
- Conforme aux caractéristiques suivantes :
 - ◇ Capacité de refroidissement : 10 000 BTU maximum;
 - ◇ Ampérage : 10 ampères maximum;
 - ◇ Voltage : 115 volts.
- Muni d'un bassin de rétention de l'eau de condensation si le climatiseur est de type portatif;
- En bon état de fonctionnement et de bonne apparence;
- Installé de façon non permanente, solidement, sans endommager la fenêtre existante;
- Branché directement dans une prise existante, sans avoir recours à une allonge électrique.

3. Responsabilités du locataire

- Frais d'installation de l'appareil;
- Entretien de l'appareil;
- Des dommages que l'appareil peut causer à l'immeuble.

4. Procédures d'installation

- Le locataire peut faire l'installation du climatiseur à **partir du 15 avril** de chaque année;
- Le locataire doit retirer et entreposer le climatiseur **avant le 31 octobre** de chaque année;
- Le climatiseur doit répondre aux caractéristiques énumérées au point 2;
- Enlever la moustiquaire existante, bien l'entreposer et bien la protéger;
- Asseoir l'unité de climatisation sur la base du cadrage de la fenêtre sur lequel vous aurez posé un morceau de bois légèrement incliné vers l'extérieur. Ceci permettra un drainage efficace de l'appareil. Les cadrages latéraux doivent être protégés par un « styrofoam » d'un pouce d'épaisseur;
- Aucun élément de fixation (clous, vis, etc.) n'est permis dans les cadrages de la fenêtre ou sur la bordure de brique ou de métal (allège) sur laquelle s'appuie la fenêtre;
- Boucher l'ouverture libre par un « plexiglas » (aucun carton, contre-plaqué ou plastique flexible (polythène) ne sera accepté). Aucun climatiseur installé dans une fenêtre de porte ne sera toléré;
- Aucun climatiseur de fenêtre installé dans une porte-patio ne sera toléré.

Espace partenaires

Il existe des maisons de quartier et organismes qui offrent différents services. Informez-vous auprès d'eux pour connaître les détails de leur offre. Vous trouverez ci-dessous les informations de quelques-uns.

Maison de l'Amitié de Hull

58, rue Hanson
Gatineau (Québec) J8Y 3M5

Téléphone : 819 772-6622
Courriel : maisonamitiehull@videotron.ca

Magasin Partage Scolaire

Inscriptions : 21 et 22 mai 2026, de 9 h à 15 h
Inscriptions possibles par téléphone pour les parents travailleurs
La Maison de l'Amitié de Hull : 819 772-6622
La Maison Alcide Clément : 819 776-1306

Camp d'été de l'Amitié

Pour enfants de 6 à 12 ans du quartier Jean-Dallaire
Inscriptions : 21 et 22 mai 2026, entre 9 h et 15 h
819 772-6622

Maison communautaire Daniel-Johnson

22, rue Arthur-Buies
Gatineau (Québec) J8Z 1P5

Téléphone : 819 772-6625
Courriel : maisoncommunautairedj@gmail.com

Magasin Partage Scolaire

Le projet Retour en Classe 2026 nommé « Magasin Partage Scolaire » permet aux familles à faible revenu qui ont des enfants et qui vont à l'école primaire d'avoir accès à du matériel scolaire à prix réduit.

Inscriptions sur rendez-vous seulement :

Mercredi 29 avril, de 13 h à 19 h
Mercredi 13 mai, de 13 h à 19 h
Jeudi 21 mai, de 10 h à 19 h

Comment prendre rendez-vous pour l'inscription?
Écrire à : maisoncommunautairedj@gmail.com

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX :

Lundi au jeudi
9 h à 12 h et 13 h à 15 h 30
Vendredi
9 h à 12 h

Les bureaux seront fermés :

Le 22 avril 2026 - Rencontre des employés
Le 18 mai 2026 - Fête nationale des patriotes
Le 24 juin 2026 - Fête nationale du Québec
Le 1^{er} juillet 2026 - Fête du Canada
Le 3 août 2026 - Congé civique
Le 7 septembre 2026 - Fête du Travail



Office
d'habitation
de l'Outaouais

649, boulevard de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8G1

819 568-0033
www.ohoutaouais.ca



Ce journal est distribué aux locataires de
l'Office d'habitation de l'Outaouais.

Il est publié trois fois par année et est
disponible en téléchargement sur
www.ohoutaouais.ca.

Merci à toutes les personnes
qui ont collaboré à ce numéro.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale
ISBN 1491-1825